

Pour faire face à l'inflation, réajustons les prestations complémentaires familles (PC Familles) !

Depuis plusieurs mois, les coûts de l'énergie et l'inflation font l'actualité des médias et inquiète la population, particulièrement les plus précarisés d'entre nous.

Alors que la hausse des primes d'assurance maladie n'est pas encore annoncée, l'inflation atteint déjà 3.5% selon l'Office fédéral de la statistique¹. Si la classe moyenne supérieure peut absorber une hausse des prix de ce niveau, il n'en est pas de même des bénéficiaires des prestations complémentaires et notamment des PC Familles.

Pour rappel, « Les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) s'adressent aux familles avec enfants de moins de 16 ans qui travaillent et qui n'arrivent pas à couvrir les besoins essentiels de leur ménage »². Ce dispositif a fait ses preuves puisqu'entre 2015 et 2019, plus d'un tiers des bénéficiaires a quitté le dispositif³.

La situation actuelle, avec une hausse massive des prix à la consommation ne peut que se faire sentir de manière importante pour les familles qui peinent déjà, malgré les aides, à boucler les fins de mois. Il apparaît dès lors essentiel de revoir les critères d'octroi des PC Familles afin d'augmenter le montant perçu par les bénéficiaires.

Pour ce faire, le Conseil d'Etat peut modifier les critères pris en compte pour l'octroi des PC Familles, particulièrement l'article 10, al. b de la LPCFam. Cet alinéa concerne la prise en considération du loyer et des charges locatives dans les dépenses reconnues aux bénéficiaires. Le plafonnement à 10% maximum des charges locatives reconnues n'est aujourd'hui pas suffisante pour absorber la hausse des coûts.

Par ailleurs, le rapport d'évaluation chargé d'analyser le dispositif des PC Familles entre 2015 et 2019 relève que la charge du logement est un élément central de la précarité des familles qui sont largement dépendantes de la valeur du marché⁴.

¹ Communiqué mensuel de l'Office fédéral de la statistique : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix/indice-prix-consommation.agendadetail.2022-0291.html> (Consulté le 4 septembre 2022).

² Site officiel de l'Etat de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/aides-financieres-et-comment-les-demander/pc-familles/> (Consulté le 4 septembre 2022).

³ POINTET Abram, OSTROWSKI Gaspard & SCHERLY Lucien, « Rapport d'évaluation. Evaluation du dispositif des prestations complémentaires pour familles (PC Familles) du Canton de Vaud pour la période 2015-2019 », février 2022, p. 4.

⁴ POINTET Abram, OSTROWSKI Gaspard & SCHERLY Lucien, op. cit., p. 23.

C'est pourquoi les soussignés et soussignées ont dès lors l'honneur de demander au Conseil d'Etat de modifier l'article 10, al. B de la LPCFam comme suit :

Art. 10 Dépenses reconnues

1. Les dépenses reconnues comprennent :

a. *sans changement*

b. le montant annuel des frais de loyer, jusqu'à concurrence des montants admis dans le cadre du revenu d'insertion vaudois ; s'y ajoutent 25% pour les charges ;

c. *sans changement*